

ATELIERS LYOTAINS – REGLLEMENT INTERIEUR

Différents ateliers de loisirs, de bien-être, techniques ou culturels sont proposés chaque semaine aux habitants de la commune de Saint-Lyé – Grange l'Evêque et des environs.

Ces rendez-vous hebdomadaires permettent également de créer et de développer de la convivialité, du partage et du lien social. Ils participent au mieux vivre ensemble. Orientés sur le partage de savoirs et de compétences, certains ateliers sont encadrés et animés par des habitants bénévoles de la commune ou des agents.

D'autres, par des intervenants spécialisés et pris en charge partiellement par la commune. Les différentes animations proposées au cours de l'année sont répertoriées au sein d'un programme.

Article 1 : lieux d'activités et d'animations

Les lieux d'accueil sont situés sur la commune de Saint-Lyé. Ils sont multiples et organisés en fonction des thématiques : salles Rodin et Mariette Beaugrand, club ados, médiathèque, accueil de loisirs, salle informatique de l'école élémentaire, salle des fêtes.

Article 2 : conditions d'inscription

La fréquentation est conditionnée par une adhésion annuelle et des suppléments pour les ateliers encadrés par des intervenants spécialisés. Cette adhésion et les suppléments sont valables pour l'année scolaire, de septembre à juillet. Ils sont forfaitaires.

Des séances découvertes, sans obligation d'adhésion, pourront être organisées dans les différents ateliers. Elles auront lieu en début ou en fin d'année scolaire. Une même personne pourra bénéficier au cours de la même année civile de 2 séances découvertes maximum.

Article 3 : modalités d'inscription

L'inscription aux ateliers se fait auprès de la mairie (par mail, par la poste ou déposé en mairie).

Tout changement d'informations (adresse, téléphone, mail) doit être signalé auprès du coordinateur ou de la responsable administrative.

Article 4 : modifications et annulations

La collectivité de Saint-Lyé se réserve le droit d'annuler une activité, à tout moment et sans préavis, en cas d'effectif insuffisant, de salle non disponible ou d'absence prolongée d'un intervenant (et/ou de l'impossibilité d'assurer son remplacement).

Tout absence prolongée d'un participant doit être signalée auprès du coordinateur ou de la responsable administrative.

En aucun cas, il ne peut être procédé au remboursement d'une adhésion annuelle. Le remboursement des suppléments ateliers n'est possible qu'en cas de motif médical justifié. Il sera dans la mesure du possible réalisé sous forme d'avoir pour la saison suivante. Le remboursement par virement bancaire sera étudié en fonction du cas.

Si l'intervenant ne pouvait plus assurer l'activité (au-delà de 2 mois consécutifs), et qu'un remplacement n'était pas envisageable, un remboursement du supplément sera effectué



Article 5: paiement

Le Trésor Public envoie, dans le courant de l'année, un avis de paiement pour régler vos cotisations.

Article 6: matériel

Chaque participant s'assure d'apporter le matériel nécessaire à la pratique de certains ateliers (tapis, plaid, accessoires peinture ...). Le matériel nécessaire est indiqué dans le programme des activités.

Article 7: assurances et santé –

Chaque participant doit être couvert par une police d'assurance en responsabilité civile, pour tous dommages qu'il causerait à toute personne ou tout bien, dans le cadre des activités. **Une copie de cette attestation est à fournir lors de l'inscription.**

L'intervenant pour certaines activités demande une attestation de bonne santé pour la pratique de sa discipline (**Attestation délivrée via Pass Prévention Santé**).

Article 8: perte – vol

La collectivité de Saint-Lyé décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Article 9: informatique et libertés

RGPD

Les informations recueillies lors des inscriptions sont collectées par la commune de Saint-Lyé dans un fichier informatisé pour assurer le suivi et l'organisation des activités. Les informations ne peuvent pas être communiquées. Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, le participant peut exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant le Délégué à la Protection des Données, CDG 10, rond-point Winston Churchill, 10300 Sainte-Savine ou dpo@cdg10.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL. Elles seront conservées pendant 1 an.

Droit à l'image

Afin de valoriser les activités du service, la commune de Saint-Lyé souhaite pouvoir capter, fixer, enregistrer et diffuser l'image des personnes majeures participant aux ateliers. Les prises de vue en plan large où le sujet ne sera ni individualisé ni identifiable et où il apparaîtra de manière accessoire dans une vision d'ensemble seront privilégiées. La prise de vue en cadrage restreint du sujet, autorisée expressément sera occasionnelle et n'excèdera pas les limites du droit à l'information. Un formulaire à compléter par l'adhérent lui sera remis à l'inscription afin de régler les modalités des droits consentis.

Article 10: litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du règlement intérieur, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne.

